

ASSOCIATION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU GRAND RODEZ

(association régie par la loi de 1901 - dépôt à la préfecture : 02/09/1965 - j.o. du 08/09/1965)

RESIDENCE DES CAPUCINES ET ENSEMBLE RESIDENTIEL EXTERIEUR

26, boulevard des Capucines - les Quatre-Saisons -12850 Onet-le-Château et 4, boulevard du Maréchal Leclerc -12000 Rodez
adresse postale : 12034 RODEZ Cedex 9

☎ : 05.65.77.51.05 - Télécopie : 05.65.67.37.97

E-Mail : fjt-aj-rodez@wanadoo.fr

Site internet : www.fjtgrandrodez.fr

PROJET SOCIAL (mise à jour au 1^{er} janvier 2011)

En 1965, des personnes se sont regroupées pour fonder une association de type loi 1901 à but non lucratif dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU GRAND RODEZ qui s'est donné pour but général : « (...) de promouvoir et de gérer toute oeuvre se proposant d'aider, de loger, de nourrir les jeunes travailleurs. (...) de quelque religion ou opinion politique soient-ils. »

De nos jours, ces finalités demeurent : le **foyer** n'est pas uniquement une résidence offrant le gîte et le couvert mais **un ensemble de services destinés à favoriser l'intégration sociale, l'insertion professionnelle et la promotion des personnes**. C'est un espace ouvert, non ségréatif, au sein duquel chacun expérimente son désir d'autonomie et de solidarité.

SERVICES OFFERTS

♦ **un service d'accueil et d'orientation**

Une équipe de travailleurs sociaux (animatrice, éducatrice, chargée de gestion locative et sociale,...) facilitera votre intégration dans l'établissement et la cité et vous apportera une assistance dans vos problèmes de vie quotidienne, vos démarches administratives, vos recherches d'emploi et/ou de logement autonome en lien avec les différents dispositifs d'action sociale et d'habitat,...

Une équipe d'hôtesse d'accueil et d'agents d'accueil et de sécurité assure une **permanence 24 h sur 24 h durant toute l'année au Foyer centre d'Onet** ; (sur Rodez, 2 soirées par semaine).

♦ **un service d'animation socioculturelle**

Avec lequel vous aurez la possibilité de concevoir et de pratiquer différentes activités, via le Comité « Tous'Azimuts » (association, composée de résidants et de personnes ayant maintenu leur adhésion à l'association, chargée d'impulser une vie collective et des projets d'animation à caractère festif, sportif, culturel, ...) et/ou sur proposition des salariés chargés de l'animation.

Le service accueil, vie collective, animation socio culturelle, accompagnement individualisé des résidants est soutenu financièrement par l'Etat, le Conseil Général de l'Aveyron, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, la ville d'Onet-Le-Château ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

♦ **des locaux et des équipements collectifs**

- salle réservée aux résidants (T.V., bar sans alcools, chaîne hi-fi, billard, baby-foot, ping-pong, etc...),
- espace multimédias,
- parkings gratuits à proximité immédiate des établissements (*l'association ne pourra être tenue responsable des préjudices subis*)
- un lave linge et un sèche linge sont mis à disposition des résidants au Foyer centre (jetons achetables à l'accueil) ;

♦ **Une gamme diversifiée d'habitat**

* par les 2 sites :	Foyer centre à Onet-le-Château	Ensemble Résidentiel Extér. à Rodez
différents par l'implantation, la palette de services proposés sur place et le degré d'autonomie souhaité	à la périphérie de Rodez, calme, espaces verts, nombreux équipements...	au coeur du centre ville
	- restauration en self service, - ménage et blanchissage assurés, - téléphone sur ligne directe via standard (n° personnel SDA, pré-paiement). - prise T.V. dans chaque appartement	- restaur. laissée à l'initiative des résidants - pré-équipement téléphone - prise T.V., accès au câble

♦ **des formules variées de restauration**

La restauration, de type « self service », est assurée au Foyer Centre d'Onet-Le-Château du lundi au vendredi. (voir p.8 les types de menus et tarif)

HEBERGEMENT

* **différents types de logement** : (2 chambres + 44 T1 + 48 T1' + 33 T1 bis + 20 T2 + 4 T5 pour FJT et résidence sociale) :

- **T1** : pièce meublée avec salle d'eau et WC,
- **T1'** : pièce meublée avec salle d'eau, WC et kitchenette ;
- **T1 bis** : pièce meublée de plus grande superficie avec salle d'eau, WC et kitchenette ;
- **T2** : 1 chambre + 1 pièce meublées avec salle d'eau, WC et kitchenette ;
- **T5** : 1 séjour avec cuisine aménagée, 2 WC, 1 salle d'eau et 4 chambres.

* **différentes formules de séjour** répondant à l'évolution de votre situation socioprofessionnelle :

- **au mois quel que soit le type de logement** : forme habituelle de résidence dans notre logement foyer, ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (cf. nb1) ; adaptée pour des moyens et longs séjours, elle convient à la majorité des résidents ;
- **En séjours hebdomadaires récurrents** : strictement réservés aux apprentis du CTM de la Chambre de Métiers de l'Aveyron (voir plaquette spécifique).
- **à la nuitée en auberge de jeunesse**

Possibilité d'organiser son parcours résidentiel en changeant de site, de logement, de formule

Organisation chronologique des séjours mensuels :

conditions d'âge	Priorité aux personnes âgées de 16 à 30 ans Dérogation possible pour les moins de 16 ans et les plus de 30 ans Cf. règlement intérieur.
statut socioprofessionnel	salarié, étudiant, stagiaire, en recherche d'emploi,...
autres conditions	acceptation des clauses de ce document ayant valeur contractuelle.
pré-réservation	Par courrier, par fax, lors de votre visite ou par mail ou en téléchargeant des formulaires sur notre site internet (voir notre adresse postale, mail et site internet sur 1 ^{ère} page.
Réservation arrhes	Après accord par nos services et réception du versement de la cotisation et des arrhes (50% d'une redevance locative)
Désistement de réservation	L'annulation d'une réservation doit absolument être donnée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à un membre du personnel en double exemplaire dont un vous sera restitué avec la date de réception apposée par le salarié, son nom, sa signature et le cachet de l'association).
Conséquence du désistement	Cotisation non restituée (frais de dossier)
	Arrhes remboursées selon le délai de prévenance
	Remboursement de : - 100 % des arrhes si délai de prévenance d'au moins 15 jours avant le 1 ^{er} jour du mois d'occupation ; - arrhes non restituées en dehors de ce délai..
Arrhes restituées à 50 % si le délai de prévenance est compris entre 14 jours et 7 jours pour une réservation mensuelle sous réserve que la personne apporte la preuve que l'annulation de son séjour est la conséquence directe de l'annulation d'un stage, d'une mission d'intérim, ...	
Cotisation	Adhésion annuelle à l'association ; cotisation 2011 : 12.00 €
Formalités d'entrée dans les lieux	Etat des lieux et inventaire réalisés contradictoirement, Règlement du dépôt de garantie (minoré éventuelle des arrhes). Signature du document contractuel de séjour et fourniture des renseignements et documents demandés pour le dossier résident et la constitution de la demande d'APL.
Dépôt de garantie Loca Pass	Montant égal à 1 mois de redevance (le dépôt de garantie peut être assuré par un dispositif « Loca Pass », il s'agit d'un prêt sans intérêts consenti par un organisme collecteur du 1 % patronal dont vous aurez à assurer le remboursement progressif à compter du 4 ^{ème} mois d'entrée. Ce dossier doit être impérativement constitué avec nos services et comporter l'ensemble des pièces demandées au plus tard le jour même de votre entrée, faute de quoi le dépôt de garantie vous sera facturé.
Facturation	Mensuelle à terme échu.
Redevance locative mensuelle	La redevance locative mensuelle est composée : - d'un équivalent loyer et charges sur lequel vous pouvez bénéficier éventuellement de l'APL, - d'autres charges (amortissement du mobilier, blanchissage, ...) qui ne sont pas prises en compte pour l'APL.

Aide Personnalisée au Logement APL	<p>Nos résidences sont conventionnées à l'APL. La décision d'attribution de cette aide ainsi que son montant sont du ressort exclusif de la CAF ou de la MSA.</p> <p style="text-align: center;"><u>Procédure de demande d'APL</u></p> <p>Ce dossier doit être constitué avec nos services qui l'adressera à la CAF ou à la MSA et en assurera le suivi. Nous vous recommandons de traiter avec le plus grand soin ces démarches (respect des délais et fourniture exhaustive des pièces). Un comportement négligeant vous expose à des retards ou suspension de versement et, en conséquence à devoir assurer vous-même l'intégralité du coût de votre hébergement.</p> <p style="text-align: center;"><u>APL versée en « tiers payant »</u></p> <p>Vous serez avisé par courrier du montant de l'APL vous concernant ; son montant nous est directement versé, en conséquence, vous aurez à nous régler que la différence entre la redevance locative mensuelle facturée et le montant mensuel de l'APL dont vous bénéficiez (le relevé de votre compte étant joint à votre facture) ; cette différence correspond à la redevance locative mensuelle résiduelle.</p>
Règlement de la redevance locat.	<p>Avant le 15 du mois suivant la date de la facture/les résidents continuant leur séjour</p> <p style="text-align: center;">Règlement immédiat lors du mois de sortie.</p> <p style="text-align: center;">Règlement par chèque à l'ordre de notre association ou virement sur notre compte : RIB de l'association : code banque 11206 – code guichet 00014 – n° compte 00005095310 – clé 13</p>
Prolongation du séjour pour les résidents âgés de 16 à 25 ans.	<p style="text-align: center;">Renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période mensuelle</p> <p>sous réserve que le résident, âgé de 16 à 25 ans se conforme à l'ensemble des clauses du présent document, notamment : le paiement dans les délais prescrits des redevances locatives mensuelles, le respect du règlement intérieur et que son état de santé reste compatible avec le maintien dans un établissement semi collectif.</p>
Départ	<p>Préavis de 8 jours minimum donné par écrit, tout mois commencé étant dû.</p>
Non renouvellement du titre d'occupation mensuel par l'association pour motif disciplinaire	<p>L'association peut, de plein droit, ne pas renouveler le titre d'occupation pour les motifs disciplinaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non règlement par le résident des redevances locatives mensuelles ; <p>Après une 1ère lettre de relance (mentionnant que le résident a la faculté de se rapprocher d'un de nos travailleurs sociaux pour étude de sa situation avec mise en place éventuelle d'un échéancier ou recherche d'aides sociales) suivie d'un courrier de mise en demeure restés sans effet ; d'où transmission du dossier à un huissier de justice pour recouvrement, saisine de la commission départementale des aides publiques au logement (CD APL) et avis au résident défaillant du non renouvellement de son titre d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour manquement grave ou répété au règlement intérieur (cf. règlement intérieur) ; <p>la résiliation du titre d'occupation ne prend effet qu'à la fin du mois suivant la date de notification du non renouvellement du titre d'occupation, par lettre recommandée avec accusé de réception (l'association se réserve le droit de demander le départ immédiat sans préavis d'un résident s'étant livré à des actes de violence graves) ;</p>
Non renouvellement du titre d'occupation/ l'association pour motif non disciplinaire	<p>Le FJT/Résidence Sociale doit accueillir prioritairement des personnes âgées de moins de 25 ans ; les personnes plus âgées peuvent toutefois temporairement y séjourner si l'un de ces logements est disponible. Si le Foyer enregistre une augmentation des demandes d'admission provenant de personnes âgées de moins de 25 ans, l'association peut ne pas renouveler le titre d'occupation ; en ce cas la résiliation du titre d'occupation ne prend effet qu'à la fin du 3^{ème} mois suivant la date de notification du non renouvellement du titre d'occupation, par lettre recommandée avec accusé de réception</p>
Libération du logement	<p style="text-align: center;">Etat des lieux et inventaires réalisés contradictoirement</p> <p>Règlement immédiat du solde de votre compte s'il est débiteur.</p>
<p>Restitution du dépôt de garantie sous réserve de retenues effectuées après inventaire, état des lieux, du respect du délai de préavis et de la position du compte de tiers.</p>	
Courrier	<p>Réexpédié à votre nouvelle adresse durant 30 jours.</p>

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Dispositions générales

Le Logement Foyer/Résidence Sociale est une COMMUNAUTE dont chacun de ses membres doit être :

- accepté dans le respect de ses différences,
- assuré d'une sécurité morale et matérielle,
- libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles relations sociales.

Afin que ces droits essentiels puissent être pleinement exercés, nous vous demandons de vous conformer strictement aux règles suivantes :

- ♦ les comportements agressifs ou irrespectueux vis à vis des usagers ou des personnels sont proscrits ;
- ♦ l'état d'ivresse n'est pas toléré au sein de la résidence (l'introduction ainsi que la consommation d'alcool sont prohibées pour les apprentis du CTM) ;
- ♦ le vol ou la dégradation volontaire des équipements ainsi que l'introduction de drogues ou d'armes dans l'enceinte du Foyer constituent des fautes lourdes ;

En cas de manquements à l'une de ces obligations, le contrevenant s'expose à un renvoi de la résidence et à d'éventuelles poursuites.

Assurances :

Notre association a contracté les assurances garantissant les activités qu'elle conduit ; toutefois, il est indispensable que les résidents disposent personnellement (ou de par leurs parents) d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile.

Renonciation par l'association bailleur à recours contre le résident preneur : l'association et son assureur renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le résident dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs. Toutes les polices d'assurances souscrites par l'association devront comporter une clause de renonciation à recours contre le résident et ses assureurs conforme aux stipulations ci-dessus.

Renonciation par le résident preneur contre l'association bailleur : le résident et son assureur renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre l'association dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 1719 et 1721 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs.

Impôts locaux

Les résidents sont informés qu'en l'état actuel de la réglementation, ils seront assujettis à la taxe d'habitation en qualité d'occupant, s'ils sont résidents au 1^{er} janvier de chaque exercice. Si tel était le cas, nous demander les informations sur les mesures de dégrèvement.

2 - Dispositions spécifiques aux résidents hébergés à Onet

Statut du résident :

- ♦ Selon le contrat de séjour, **le statut de résident est celui d'occupant de Logement Foyer** (et non de locataire). En conséquence, il est interdit de partager le logement avec une autre personne non résidente et à fortiori de sous louer en tout ou en partie les locaux qui lui ont été affectés. De même toute cession ou subrogation du titre d'occupation sous quelque forme que ce soit est absolument prohibée.

- ♦ **Sécurité** : le résident prendra connaissance des mesures de sécurité (consignes d'évacuation, etc...) et s'engage à participer aux exercices pratiques d'évacuation.

- ♦ **Accès à la résidence en soirée et le week-end** : l'entrée de la résidence, en tant que lieu privé, est sous contrôle d'accès en soirée et le week-end. En conséquence, chaque occupant devra, soit acheter un badge magnétique d'accès (vendu à l'accueil) ou, à défaut, sonner à l'interphone à l'entrée principale afin qu'un membre du personnel, après déclinaison de l'identité et du n° de logement manœuvre l'ouverture de la porte.

Il est formellement interdit aux résidents se trouvant dans le hall d'ouvrir eux-mêmes la porte sous contrôle d'accès aux personnes étrangères à la résidence.

- ♦ **Visiteurs et passagers** : le Foyer est une résidence privée ; en conséquence, toute personne extérieure au F.J.T. doit, lors de sa venue, se présenter à l'accueil, décliner son identité et indiquer le résident qu'elle vient visiter. Les résidents **majeurs** seront contactés par téléphone afin qu'ils décident de recevoir ou non ce visiteur. Jusqu'à leur sortie effective de l'établissement, il est responsable de ses visiteurs à qui l'intégralité des dispositions de ce règlement intérieur est applicable. A minuit au plus tard, il doit faire en sorte que ses visiteurs quittent ses appartements. Il lui est possible d'héberger occasionnellement une personne majeure à condition d'en prévenir la personne chargée de l'accueil et de s'acquitter de la redevance complémentaire prévue à cet effet (voir conditions tarifaires). Seules les personnes majeures peuvent accéder aux parties privatives de la résidence des Capucines. En cas de doute, le personnel est habilité à vérifier l'âge du visiteur (présentation d'une pièce d'identité).

Les résidents **mineurs** ne sont pas autorisés à recevoir des visiteurs dans l'enceinte de l'établissement.

- ♦ **Dispositions concernant les mineurs** : les FJT sont habilités à recevoir des personnes âgées de 16 à 25 ans (par dérogation les mineurs de moins de 16 ans, inscrits au CTM d'Onet-Le-Château, cf. dossier afférant ou ceux poursuivant des études). **Les parents** ou le tuteur légal d'un mineur (non émancipé) **doivent**, après avoir pris connaissance du présent document présentant le foyer, **co-signer avec le jeune la demande d'admission et déterminer l'option concernant les sorties du FJT en semaine durant les soirées lorsqu'elles ne sont pas encadrées par le personnel de l'association en mettant une croix sur l'une des 3 propositions ci-dessous** :

- sorties non autorisées
- sorties autorisées uniquement les mardis et jeudis soir jusqu'à 23heures
- sorties en soirées autorisées du lundi au vendredi jusqu'à 23 heures

- ♦ **Dispositions concernant les personnes âgées de plus de 25 ans** : Le FJT/Résidence Sociale doit accueillir prioritairement des personnes âgées de moins de 25 ans ; les personnes plus âgées peuvent toutefois temporairement y séjourner si l'un de ces logements est disponible. Si le Foyer enregistre une augmentation des demandes d'admission provenant de personnes âgées de moins de 25 ans, l'association peut ne pas renouveler le titre d'occupation ; en ce cas la résiliation du titre d'occupation ne prend effet qu'à la fin du 3^{ème} mois suivant la date de notification du non renouvellement du titre d'occupation, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ♦ **Dispositions concernant les groupes familiaux accueillis en Résidence Sociale** : L'admission de groupes familiaux dans les appartements de type T2 et T5 est conditionnée au dépôt de dossier de demande de logement auprès des bailleurs sociaux de notre territoire ; le refus d'une proposition de logement dans le parc social correspondant à la demande (localisation, nombre de pièces) pourra entraîner le non renouvellement du titre d'occupation dans le même délai de préavis qu'au paragraphe ci-dessus.
- ♦ **Dispositions concernant les parents des groupes familiaux accueillis en résidence sociale** : nous demandons aux parents de porter une attention particulière à la surveillance et à la prise en charge de leurs enfants ; en conséquence, il est de leur devoir de respecter les consignes suivantes :
 - ne pas laisser un enfant seul dans l'établissement ;
 - veiller à ce que les enfants n'utilisent pas les parties communes (hall d'accueil, couloir, escalier,...) comme aires de jeux ; le personnel d'accueil a pour consigne d'appeler systématiquement les parents en cas de manquement.
- ♦ **Nuisances sonores** : de 22h00 à 7h00, il est demandé aux occupants de ne pas se rassembler dans les logements, de réduire le volume de leurs appareils, (radio, chaîne hifi, ordinateur, ...). Cette restriction ne les autorise pas, pour autant, à se comporter de manière irrespectueuse vis-à-vis de la tranquillité de leurs voisins en dehors de ces horaires. Le personnel d'accueil est habilité à intervenir pour mettre fin à tout comportement générant des nuisances.
- ♦ **Entretien et maintenance** Il est fait obligation à l'ensemble des résidents, de tenir propre leur logement et de se prêter aux visites effectuées par le personnel dans l'intérêt de la bonne marche de la résidence.
- ♦ Il est interdit de faire des percements de mur ou de cloison, des scellements, constructions ou modifications, de détenir des appareils fonctionnant au gaz (risque d'incendie) et des équipements de cuisson (réfrigérateur, four à micro-ondes, bouilloire et cafetière électrique tolérés).
- ♦ Après information ou selon les plannings prévus pour le ménage ou la maintenance, les salariés de l'association sont habilités à entrer dans les appartements. Tous sont soumis à un devoir de discrétion. A contrario, ils ont l'obligation de signaler à la direction tout mauvais usage du mobilier et des équipements (les dégradations et disparitions seront facturées au tarif de remplacement des meubles et matériels ou selon le coût de remise à neuf des locaux ; en cas de cohabitation, si le responsable n'est pas identifié la facture sera partagée entre les co-occupants), toute négligence dans l'entretien des lieux ainsi que toutes irrégularités contrevenant au règlement intérieur.
- ♦ **Ordures ménagères et tri sélectif** : lors de l'accueil des résidents, l'organisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) est précisée. En conséquence, pour le bien être de tous, il est nécessaire de respecter ces consignes. Le personnel de ménage a la charge de vider, uniquement, les poubelles des espaces collectifs.
- ♦ **Courrier** : le courrier des occupants est tenu à disposition au bureau d'accueil ; une boîte à lettres peut recueillir le courrier à poster.
- ♦ **Absences** : pour la sécurité de chacun, toute absence de plus de 48 h doit être signalée.
- ♦ **Santé** : les cas de maladies contagieuses ou infectieuses doivent être portés à la connaissance de la direction. Le résident devra se soumettre aux mesures de désinfection, de protection et de réparation que l'association estimera devoir appliquer.
- ♦ **Animaux** : Les animaux ne sont pas autorisés à séjourner dans la résidence.
- ♦ **Interdiction de fumer** : Il est formellement interdit de fumer dans tous les espaces collectifs de la résidence (hall, couloirs, dégagements, restaurant, salles de réunion, de TV, d'animation, bureaux, ...).
- ♦ Les résidents accueillis peuvent fumer dans le logement mis à leur disposition, sauf cohabitation avec un ou plusieurs résidents non fumeurs.

3 - dispositions spécifiques aux résidents hébergés à Rodez

Inclus dans des immeubles comprenant d'autres logements, ce foyer-logement impose à chaque résident de se conformer aux règles générales édictées par l'O.P.H. de Rodez propriétaire et aux règles du logement-foyer :

- ♦ il est responsable de ses visiteurs et doit veiller, lors de leur venue, à ce qu'ils appliquent les dispositions de ce règlement.
- ♦ Chaque occupant dispose d'une boîte à lettre personnelle.
- ♦ Une permanence est tenue au bureau d'accueil les mardis et jeudis de 18h00 à 19h00 (excepté durant les vacances scolaires).

4 – sanctions disciplinaires

- ♦ **Les non-respects du présent règlement entraînent des sanctions graduées selon leur importance et/ou leur fréquence :**
 - mise en garde orale ;
 - avertissement écrit (*) ;
 - exclusion temporaire d'une semaine (*) ;
 - non renouvellement du titre d'occupation valant exclusion définitive (*) ;

(*) avec, pour les mineurs, notification aux parents ou au tuteur légal.

Fait à,

signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le

TARIFS HEBERGEMENT

Redevances mensuelles d'hébergement au 01/01/2011 et approximations de l'A.P.L

Types d'habitat	Equiv. loyer + ch. locat.	+ Autres charges	= redevance totale d'hébergement	simulation d'A.P.L.	redevance locative résiduelle
en T1/Capucines occupé par 1 personne	275.00 €	30 €	305.00 € par personne (toutes charges incluses)	jeune travailleur : selon situation	
				étud. boursier isolé	121.00 €
				étud. non boursier isolé	143.00 €
en T1'ERE occupé par 1 personne	310.00 €	15 €	325.00 € par personne + remboursement des consommations d'eau et d'électricité	jeune travailleur : selon situation	
				étud. boursier isolé	113.00 €
				étud. non boursier isolé	137.00 €
en T1 bis/Capucines occupé par 1 personne	375.00 €	31 €	406.00 € par personne (toutes charges incluses)	jeune travailleur : selon situation	
				étud. boursier isolé	153.00 €
				étud. non boursier isolé	180.00 €
occupé par 2 personnes	187.50 €	31 €	218.50 € par personne	Selon situation	
occupé par 1 couple	375.00 €	62 €	437.00 € pour le couple	Selon situation	
en T1 bis/ERE occupé par 1 personne ou 1 couple	360.00 €	15 €	375.00 € + remboursement des consommations d'eau et d'électricité	jeune travailleur : selon situation	
				étud. boursier isolé	122.00 €
				étud. non boursier isolé	149.00 €
occupé par 2 personnes	180.00 €	7.50 €	187.50 € par personne + remboursement de la moitié des conso. d'eau et d'électricité par pers.	Selon situation	
en T2/Capucines occupé par 1 couple ou pers. isolée avec enf.	422.00 €	36 €	458.00 € + remboursement des consommations d'eau et d'électricité	selon situation	à déterminer
occupé par 2 personnes	210.00 €	17.50 €	227.50 € par personne + remboursement des consommations d'eau et d'électricité	selon situation	à déterminer
en T5/Capucines occupé par 1 groupe familial	563.00 €	91.00 €	654.00 € + remboursement des consommations d'eau et d'électricité	selon situation	à déterminer
Cotisation	Adhésion à notre association : 12.00 €/an				

- nos tarifs s'entendent toutes charges incluses (fluides, chauffage, entretien et nettoyage, blanchissage) pour les T1 et T1 bis à la résidence des Capucines sur Onet ; consommation d'eau et d'électricité en sus pour les T1' et T1 bis à l'ERE sur Rodez ainsi que pour les T5 et T2 de la Résidence des Capucines sur Onet.

- accès gratuit aux locaux collectifs et d'animation (cafétéria, salle de billard, espace multi-média, ...).

Ces chiffres sont communiqués **avec réserve** ; il s'agit d'une évaluation permettant de fixer des **ordres de grandeur**, établie à partir de « cas types » et des barèmes C.A.F. en date du 01/01/2010.

Nous consulter pour étude personnalisée de votre situation.

AUBERGE DE JEUNESSE

Notre Association est affiliée à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (F.U.A.J.).

L'Auberge est classée « 4 sapins ».

Sans condition d'âge, **cette formule permet un accueil à la nuitée, à condition d'adhérer à la FUAJ.**

La prestation « nuitée » comprend la nuit en chambre pour 2 ou 3 personnes avec literie (draps, couvertures,...) et le petit-déjeuner.

L'entrée dans la chambre s'effectue à partir de 17 h ;

Au départ : libération de la chambre et remise des clés avant midi.

Les frais de séjour devront être réglés à votre arrivée avant remise des clés

Notre établissement est soumis au versement de la **taxe de séjour**. Collectée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, elle s'élevait en 2010 à **20 centimes d'euros** par nuit et par personne ; cette taxe fait l'objet d'une facturation additionnelle pour les séjours durant la période entre le 1^{er} avril et le 30 novembre (nous consulter pour les cas d'exonération).

Tarifification des séjours en Auberge de Jeunesse	La nuitée avec le petit déjeuner : -pour les plus de 14 ans -pour les 14-6 ans -pour les 6-3 ans -pour les moins de 3 ans	19.50€ 12.00€ 9.00€ Gratuit
	Pour séjours groupe ou de longue durée	Nous consulter pour établissement d'un devis
	Adhésion FUAJ pour personne âgée de moins de 26 ans	11.00 €
	Adhésion FUAJ pour personne âgée de plus de 26 ans	16.00 €

SERVICE RESTAURATION

Horaires de service (la salle du restaurant reste ouverte ½ heure après ces horaires) :

	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et férié Ouvert uniquement sur commande Ouvert 7j sur 7 à certaines périodes durant l'été
Petit déjeuner *	De 7h00 à 8h30	
déjeuner	De 12h00 à 13h30	
dîner	De 19h00 à 20h00 Du lundi au jeudi	

Les repas sont délivrés contre paiement immédiat à la caisse du restaurant ; les usagers réguliers (résidents et adhérents) sont invités à utiliser notre carte de pré-paiement qui les dispense des formalités de règlement à chaque passage.

Tarification T.T.C. au 01/01/2011

Restauration sur place				
Prestations	Tarif usagers	Tarif adhérents	Tarif résidents	Tarif A.J.
Petit-déjeuner Café ou thé ou lait ou chocolat/ pain ou biscottes, 2 portions confiture, 2 portions beurre de 10 g, jus d'orange, céréales		105.50%	84%	
Petit-déjeuner apprenti			1.55 1.60	4.10*
Formules repas				
DEJEUNER				
Plat du jour (viande ou poisson, légumes verts et/ou féculents, pain)	6.65	6.30	5.29	6.65
Le rapido : (plat du jour + entrée ou dessert)	7.95	7.54	6.33	7.80
L'express (entrée + plat du jour + fromage ou dessert)	9.40	8.91	7.50	9.00
Le complet (entrée, plat du jour, fromage, dessert, boisson(*) ou café)	11.45	10.85	9.11	11.45
Formule "Sandwicherie" (sandwich, pepsi ou eau ou jus de fruit)	5.75	5.45	4.58	5.75
DINER				
Plat du jour (viande ou poisson, légumes verts et/ou féculents, pain)	6.65	6.30	5.29	6.65
Formule dîner (entrée + plat du jour + fromage + dessert ou boisson)	9.10	8.63	7.25	9.00
Formule dîner apprenti	9.41	8.92	7.20	
Formules à la carte				
Sélection entrant dans la composition des menus				
Potage	1.90	1.80	1.51	
Assiette de légumes	5.00	4.74	3.98	
Sélection d'entrées chaudes ou froides	2.00	1.90	1.60	
Portion de fromage, yaourt,...	1.20	1.14	0.96	
Sélection de fruits de saison	1.25	1.19	1.00	
Sélection de desserts	2.00	1.90	1.60	
1/4 de vin en pichet à la tireuse (TVA 19.6%)	1.50			
Eau de source plate en bouteille	1.00	0.95	0.80	
Jus de fruit ou pepsi en bouteille	1.50	1.42	1.19	
Café	1.15	1.09	0.92	
Propositions n'entrant pas dans la composition des menus				
Eau gazeuse - Gini - Scheppes - Panaché	1.80	1.71	1.44	
Bière (TVA 19.6%)	1.85			
Vins en bouteille selon carte (prix affichés)	*	*	*	
Grand Café	1.35	1.28	1.08	
Thé, infusion	1.15	1.09	0.92	
Chocolat	1.35	1.28	1.08	

*Petit déjeuner AJ pour les plus de 6 ans, 2.00€ pour les 6-3 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.